

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement impasse Des Tilleuls

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAS Déménagements Cabrié domiciliée 31 bis avenue de Catalogne 11300 Limoux en date du 27 mars 2026 d'occuper le domaine public, impasse des Tilleuls, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise SAS Déménagements Cabrié est autorisée à occuper temporairement le domaine public impasse des Tilleuls le 09 avril 2026 de 08h00 à 12h00 pour effectuer un déménagement (véhicule VL)

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°51 impasse des Tilleuls, exécuté par l'entreprise SAS Déménagements Cabrié, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite dans l'impasse des Tilleuls pendant le déménagement.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Par dérogation, l'entreprise SAS Déménagements Cabrié est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement au droit du N°51 impasse Des Tilleuls.

Article 5 :

L'entreprise SAS Déménagements Cabrié se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 6 :

L'entreprise SAS Déménagements Cabrié rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise SAS Déménagements Cabrié sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 7 :

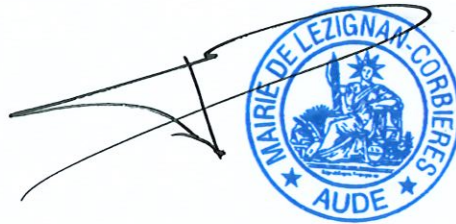
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS Déménagements Cabrié et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 30 mars 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.